



HAL
open science

Ladies' clubs et traite des êtres humains du Nigéria vers l'Europe

Cécile Plessard

► **To cite this version:**

Cécile Plessard. Ladies' clubs et traite des êtres humains du Nigéria vers l'Europe. [Rapport de recherche] CNRS Comptrasec 5114. 2019. hal-02124602

HAL Id: hal-02124602

<https://hal.science/hal-02124602>

Submitted on 9 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Avant-Propos

Cette recherche fait partie intégrante du projet européen PACKING (2017-2019)¹ cofinancé par la Commission Européenne et coordonné par l'ONG ECPAT France. Ce rapport est le fruit de la collaboration entre plusieurs acteurs français et nigériens qui ont, sur une période de deux années, mené un travail de recherche au Nigéria puis en France.

Afin de coordonner ce travail, un comité de pilotage a été créé. Il était composé de : Elodie APARD, historienne, directrice de l'IFRA-Nigéria et coordinatrice de l'équipe de recherche nigérienne, Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, juriste, chercheuse au CNRS, rattachée au Laboratoire COMPTRASEC et coordinatrice de la recherche en France, Vanessa SIMONI, cheffe de projet du pôle « Traite des êtres humains » au sein de l'association Les Amis du Bus des Femmes, et enfin Eléonore CHIOSSONE, conseillère technique et Aurélie JEANNEROD, chargée de projets et de plaidoyer traite des êtres humains chez ECPAT France.

Au Nigéria, l'équipe de recherche constituée spécialement pour cette étude, était composée de cinq chercheurs nigériens : Cynthia OLUFADE (Doctorante en anthropologie à Université d'Ibadan), Precious DIAGBOYA (Doctorante en philosophie à l'Université d'Ibadan), Professeur Sam O. SMAH (criminologue à la National Open University au Nigeria), Iziengbe OMOREGIE et Victor AIGUOBARUEGHIAN (Enseignants titulaires à l'Université de Benin City) ainsi que d'une chercheuse franco-italienne : Sara PANATA, (Doctorante en histoire à l'Université Paris 1).

L'équipe de recherche en France était composée de Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE (juriste, chercheuse au COMPTRASEC – CNRS UMR 5114) et de Cécile PLESSARD (sociologue).

Pour cette recherche, elles ont travaillé en partenariat avec l'association Les amis du Bus des femmes, et notamment Flora FOURNAT et Loveth AIGBANGBEE, médiatrices culturelles, qui ont réalisé une partie des entretiens en France sous la coordination de Vanessa SIMONI et

¹ L'intégralité de la recherche est consultable sur le site www.traites.hypotheses.org

de Cécile PLESSARD. Patty GBABODE et Pauline RACATO ont retranscrit une partie des entretiens conduits en France.

Le présent rapport a été rédigé à partir des travaux de terrain réalisés au Nigérian et en France mais également des rapports publiés par l'équipe nigériane sur le site www.ifra-nigeria.org.

Ladies' clubs et traite des êtres humains du Nigéria vers l'Europe

Ce travail repose sur l'idée qu'une meilleure conscience et connaissance de la situation des filles et des femmes nigérianes permettrait à la fois une meilleure prévention des situations de traite, une meilleure protection pendant la migration, une moindre persécution en cas de retours au pays d'origine ainsi qu'une meilleure répression de ces pratiques criminelles.

Le processus criminel rendant possible l'exploitation sexuelle de filles et femmes nigérianes, parfois très jeunes, repose sur l'engagement de celle qui migre à prêter allégeance à celle qui rend possible cette migration. Cette relation qualifiée d'exploitation entre le *sponsor* – qu'on désignera dans le contexte étudié, sous le terme de *Madam* – et la personne en situation de prostitution, revêt donc une dimension essentielle pour comprendre ce que désigne la traite des êtres humains. Pour autant, on ne saurait réduire ce phénomène criminel à cette relation duale, tant l'ensemble des actes incriminés se révèle plus large. L'infraction pénale de traite des êtres humains, telle que définie dans les textes internationaux², englobe en effet l'ensemble des actes commis à des fins d'exploitation de la personne, ce qui va désigner son recrutement, son transport, son hébergement, et plus largement encore, le transfert d'argent, la fabrication des papiers et tous les actes nécessaires à l'instauration de la relation d'exploitation. Aussi, ce phénomène relèverait donc d'une multitude d'interactions de différentes natures³ entre les multiples acteurs impliqués (individus, groupes, institutions, etc.) au cours du processus. Le choix a donc été fait de considérer, dans la présente étude, la traite des êtres humains comme un objet social et relationnel complexe avant d'être une pratique criminelle.

Ainsi, la traite sera abordée non pas à partir du duo – personne en situation de prostitution / *Madam* – classiquement étudié, mais en postulant l'implication de plusieurs groupes sociaux dont l'activité ne prend pas son origine dans la pratique de la traite des êtres humains, ni ne s'y réduit. L'infraction de traite reposerait alors sur une organisation qui, au-delà de l'activité criminelle à proprement parler, relèverait d'un ancrage social, communautaire et religieux

² Identifiée dans sa forme contemporaine depuis la fin des années 80, cette pratique a été juridiquement définie en 2000 avec le Protocole de Palerme (préc.) qui a été suivi de différentes conventions internationales.

³ LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, « Etude sur la notion d'exploitation à partir de l'analyse de réseaux d'acteurs identifiés dans une procédure pénale - Le cas de l'exploitation sexuelle nigériane en France », *Etats généraux de la recherche sur le droit et la justice*, Lexis Nexis., Paris, 2018, p. 79-90 ; LAVAUD-LEGENDRE B., C. PLESSARD, A. LAUMOND, G. MELANÇON, et B. PINAUD, « Analyse de réseaux criminels de traite des êtres humains: méthodologie, modélisation et visualisation », *Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science*, 2017, vol. 2, Graphs and social systems.

fortement structuré et légitimé. Nous faisons donc ici, dans ce chapitre consacré aux clubs de femmes – les *Ladies' clubs* – de Benin City, l'hypothèse que certains d'entre eux sont impliqués dans le processus de traite par la mise en œuvre de leurs propres pratiques et règles de fonctionnement, à des fins criminelles. Il s'agit donc, en amont, de décrire le fonctionnement – activités et développement – au Nigéria comme en France de ces groupes, puis d'identifier leur rôle et leur niveau d'implication dans la traite des êtres humains.

La présente étude se focalise exclusivement sur l'exploitation sexuelle en Europe des filles et femmes originaires de l'Etat d'*Edo* au Nigéria⁴. La méthode mise en œuvre est décrite dans le document « PACKING Méthode » accessible depuis les pages de Cécile Plessard et Bénédicte Lavaud-Legendre du site www.hal-archives-ouvertes.fr

Des discussions préalables à cette recherche auprès de services enquêteurs, de magistrats et d'associations ont permis de formuler l'hypothèse de recherche selon laquelle certains clubs de femmes – les *Ladies' clubs* – de Benin City seraient impliqués dans le processus de traite des êtres humains. Plus encore, ils seraient également présents en France principalement en tant que supports à l'exploitation sexuelle de filles et de femmes nigérianes. Le procès des *Authentic Sisters Club of France* en mai 2018 à Paris est la première affaire dont nous ayons eu connaissance qui met en évidence l'implication de ces groupes dans des faits de traite pénalement établie par une juridiction française. Dix femmes membres du club des *Authentic Sisters* seront condamnées sous les qualifications de proxénétisme aggravé et de traite des êtres humains⁵.

La récente prise de conscience de leur rôle dans cette activité criminelle explique sans doute qu'il y ait peu de littérature, peu de recherches scientifiques sur ces clubs, à fortiori dans un paysage scientifique où l'étude de la communauté nigériane est limitée au champ de la traite. Ainsi, ce chapitre s'appuie principalement sur la recherche menée auprès de personnes appartenant à des clubs au Nigéria et de victimes de traite résidant en France. Au sein de chaque groupe, les propos sont homogènes, alors que le discours entre ces deux groupes diffère largement. Peu parmi les enquêtées présentes en France ont une réelle connaissance de

⁴ Ce phénomène criminel touche de très nombreuses régions du monde et peut prendre diverses formes. L'exploitation peut désigner l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la délinquance forcée ou le trafic d'organe. Elle peut être le fait de cellules criminelles individuelles ou de groupes criminels prenant en charge, selon les cas, une partie ou l'ensemble du processus d'exploitation.

⁵ PANATA S., *United we (net)work: an oline and offline analysis of nigerian women's clubs*, Ibadan, IFRA-Nigeria, 2019.

l'existence de ces clubs, et si elles en ont connaissance c'est bien souvent par le biais de leur *Madam*, induisant ainsi un prisme particulier. On observe ainsi une différence en termes de représentations sociales des clubs, de leurs membres et de leur activité et en creux, des différences en termes de statut social de ces deux groupes d'enquêtés.

Que sont ces *Ladies' clubs* ? Que font-ils ? Comment fonctionnent-ils ? Dans quelle mesure sont-ils impliqués dans la traite des êtres humains ? On observe, à l'instar des deux autres groupes étudiés, un ancrage historique au Nigéria qui s'inscrit notamment dans la pratique de l'*esusu*, une contribution financière soumise à la redistribution rotative, que l'on désigne en France sous le terme de tontine (Section I). Mais ces clubs s'appuient également sur une organisation sociale permettant de réguler la bonne coopération entre leurs membres et d'asseoir leur fonctionnement et identité de groupe (Section II). Aussi, comme exposé ci-dessus à propos du procès des *Authentic Sisters*, ces structures sociales et financières semblent opérer dans le champ de la traite (Section III). Ce chapitre va donc présenter ces clubs, la pratique financière sur laquelle ils reposent, leur fonctionnement et organisation sociale ainsi que – pour certains d'entre eux – leur possible implication dans la traite des êtres humains au Nigéria et en Europe. L'objectif est de prendre en compte les formes sociales et les contextes qui encadrent la traite et ainsi de mettre à jour l'encastrement d'activités criminelles dans des pratiques sociales plus larges.

SECTION I – Un système économique contributif

La société nigériane pratique majoritairement le *rotating credit association*⁶, soit une contribution financière paritairement collectée au sein d'un groupe restreint et local, mise au pot commun et soumise à la redistribution rotative. Cette contribution, l'*osusu* ou l'*esusu* – termes utilisés par les enquêtées – est au cœur des *Ladies' clubs*. C'est pour cela qu'il convient d'en expliquer les fondements et les ressorts. Alors que l'*esusu* peut être organisé au sein d'un groupe informel, sans structure sociale spécifique (I), il peut également être encadré par les règles d'un club à vocation économique (II). C'est dans ce cadre que s'inscrivent les *Ladies' clubs* originaires de Benin city (III).

⁶ GEERTZ C., « The Rotating Credit Association: A "Middle Rung" in Development », *Economic Development and Cultural Change*, 1962, vol. 10, n° 3, p. 241-263.

I. Un système bancaire informel, l'Osusu

Ce *rotating credit* est « une somme forfaitaire composée de la somme des contributions de chaque membre de l'association [qui] est distribuée à intervalles fixes et dans sa totalité à chacun à tour de rôle »⁷. On retrouve ce même principe de fonctionnement en Asie, en Inde, en Afrique⁸ et dans les Caraïbes⁹ avec, à chaque fois, des adaptations et variations locales. Si le terme de tontine est génériquement utilisé en France¹⁰, chaque pays, chaque groupe socio-linguistique¹¹, le désignera sous un terme différent. Au Nigéria, on parlera d'*esusu* – en langue Yoruba – ou d'*osusu* – en langue Edo – ou plus généralement de *contribution* – suivant le terme anglophone. Selon A. Adebayo, l'« Esusu pourrait renvoyer à une somme qui a été mise en commun ou versée dans un pot commun »¹². Ici, on préférera donc participer aux *traditional credit markets*¹³ plutôt que de payer des intérêts aux prêteurs ou même encore d'emprunter à son entourage. Aussi, cette pratique est courante et occupe une place importante dans l'économie nigériane¹⁴.

La participation à l'*esusu* a donc pour but d'obtenir une aide en retour de sa propre contribution. Pour autant, l'*esusu group*¹⁵ peut ne pas former une unité sociale à part entière. Il n'y a pas d'identification au groupe, ni même de normes à respecter. Ses membres peuvent ne pas se connaître, ni même se rencontrer. Le terme *esusu* fait en effet davantage référence au

⁷ *Ibid.*, p. 243.

⁸ *Ibid.*, p. 254-255.

⁹ MAYNARD E.S., « The Translocation of a West African banking system: the Yoruba Esusu rotating credit association in the Anglophone Caribbean », *Dialectical Anthropology*, 1996, vol. 21, n° 1, p. 99-107.

¹⁰ NKAKLEU R., « Quand la tontine d'entreprise crée le capital social intra-organisationnel en Afrique : Une étude de cas », *Management & Avenir*, 2009, n° 27, n° 7, p. 119-134.

¹¹ Selon la communauté de langue, on trouvera les termes de *susu*, *esu*, *isusu*, *Adashe*, *oha*, *utu*, *ogbo*, *nago*, *dashi*, *tcwa*, *njangui*, *Jojuma*, etc.

¹² ADEBAYO A.G., « Money, Credit, and Banking in Precolonial Africa. The Yoruba Experience », *Anthropos*, 1994, vol. 89, 4/6, p. 393.

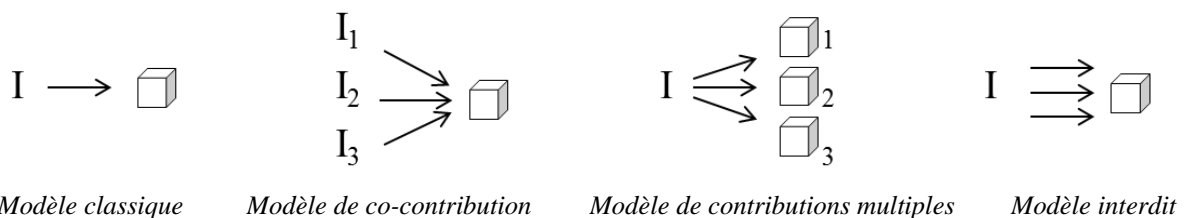
¹³ ADEBAYO A.G., « Money, Credit, and Banking in Precolonial Africa. The Yoruba Experience », *op. cit.* ; NWABUGHUOGU A.I., « The isusu: an institution for capital formation among the Ngwa Igbo; its origin and development to 1951 », *Africa*, 1984, vol. 54, n° 4, p. 47.

¹⁴ OKONJO K., « Rural Women's Credit Systems: A Nigerian Example », *Studies in Family Planning*, 1979, vol. 10, 11/12, p. 326-331 ; GEERTZ C., « The Rotating Credit Association: A "Middle Rung" in Development », *op. cit.* ; AJAYI R. et N. OTUYA, « Women's participation in self-help community development projects in Ndokwa agricultural zone of Delta State, Nigeria », *Community Development Journal*, 2006, vol. 41, n° 2, p. 189-209. ;

¹⁵ ADEBAYO A.G., « Money, Credit, and Banking in Precolonial Africa. The Yoruba Experience », *op. cit.*

capital récolté¹⁶ qu'au groupe d'individus qui y contribue¹⁷. Le capital est plutôt destiné à des besoins domestiques qu'à des besoins strictement entrepreneuriaux : « *comme le mariage, l'acquisition de terres, l'achat d'articles ménagers, la construction d'une maison, le paiement de dettes, l'éducation des enfants et la fourniture de capitaux commerciaux* »¹⁸.

Le montant, le même pour chaque individu, est fixé en amont. Selon les groupes, il est prélevé toutes les semaines¹⁹ ou tous les mois, sous l'autorité d'un président – *the head* – doté d'une *solide réputation d'honnêteté*²⁰. Le nombre d'individus y contribuant n'est pas fixé et varie d'un *esusu group* à l'autre. Une fois le cycle terminé, correspondant au nombre d'individus dans le groupe, chacun aura reçu à tour de rôle – ou parfois sous le motif d'un besoin urgent – le capital récolté, de même que chacun aura récupéré ses contributions initiales. La longueur d'un cycle dépend du nombre de contributeurs, mais chacun ne peut contribuer qu'une seule fois. Néanmoins, deux personnes peuvent être derrière la même contribution²¹. La régularité et le montant des prélèvements excluant les plus pauvres, il est possible d'y co-contribuer. En outre, un même individu peut participer à plusieurs *esusu group* dont les montants, la régularité des transactions et le nombre de contributeurs peuvent varier. Les figures ci-dessous illustrent les différentes règles de contribution (« I » caractérise un individu et « □ » la contribution au pot commun) :



Puisqu'il s'agit d'une pratique informelle, chacun est libre de constituer un *esusu group*²² dont il aura alors la responsabilité. Une simple annonce suffit. Il n'y a pas de règles ou de restriction pour rejoindre le groupe. Au sein de celui-ci, certains candidateront au poste de *heads of the*

¹⁶ NWABUGHUOGU A.I., « The isusu: an institution for capital formation among the Ngwa Igbo; its origin and development to 1951 », *op. cit.*

¹⁷ BASCOM W.R., « The Esusu: A Credit Institution of the Yoruba », *The Journal of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland*, 1952, vol. 82, n° 1, p. 63-69.

¹⁸ NWABUGHUOGU A.I., « The isusu: an institution for capital formation among the Ngwa Igbo; its origin and development to 1951 », *op. cit.*

¹⁹ BASCOM W.R., « The Esusu », *op. cit.*, p. 63.

²⁰ *Ibid.*, p. 68.

²¹ *Ibid.*, p. 64.

²² L'expression équivalente en anglais est *contributions club*.

*roads*²³, leur donnant ainsi plus de responsabilités, notamment en termes de collecte et de redistribution au sein d'un sous-groupe alors défini. Dans certains cas, le président et ses vice-présidents peuvent imposer un tour de contribution supplémentaire afin de se rémunérer²⁴. Pour certains, il peut donc s'agir d'un *business* à part entière.

Toutes les personnes interrogées en France dans le cadre de la recherche en connaissent l'existence, le terme ainsi que le fonctionnement. Ce système bancaire informel peut dans certains cas être encadré au sein d'un groupe fermé. Aussi, c'est dans la continuité de ces derniers que la pratique de la contribution au sein des *Ladies' clubs* peut s'inscrire.

II. Des associations de femmes à vocation économique

Lorsque l'*esusu group* se caractérise par un accès restrictif, on le désignera de *restricted esusu group*²⁵ et on l'associera à l'organisation de *meetings* au sein desquels ont lieu les prélèvements et redistributions des montants définis. A l'instar des *esusu group*, ils sont organisés à l'échelle locale pour le bien de la communauté²⁶.

Ces *meetings* sont différemment formalisés au sein d'associations, de clubs, de sociétés, etc.²⁷. Ils font donc partie d'une organisation sociale plus large. Ces associations, majoritairement composées de femmes, se sont développées et se développent dans divers contextes²⁸, dans le but de préserver leurs intérêts économiques et d'améliorer leurs profits. Historiquement²⁹, Sara Panata souligne que « Les premières associations de femmes documentées au Nigéria remontent au début du XX^{ème} siècle, même si plusieurs spécialistes ont souligné que des associations de femmes à vocation économique étaient présentes dans le pays bien avant la période coloniale »³⁰. Selon elle, ces associations se sont diversifiées à partir de la colonisation. Elles ont pu, pour certaines, avoir un « but récréatif (organiser des activités de

²³ BASCOM W.R., « The Esusu », *op. cit.*, p. 65.

²⁴ *Ibid.*, p. 7 ; ADEBAYO A.G., « Money, Credit, and Banking in Precolonial Africa. The Yoruba Experience », *op. cit.*, p. 393.

²⁵ BASCOM W.R., « The Esusu », *op. cit.*, p. 67.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ PANATA S., *United we (net)work: an online and offline analysis of nigerian women's clubs*, *op. cit.*, p. 3.

²⁸ OKONJO K., « Rural Women's Credit Systems », *op. cit.*

²⁹ Pour une approche historique des clubs et plus largement des organisations féminines, voir: PANATA S., *United we (net)work: an online and offline analysis of nigerian women's clubs*, *op. cit.*

³⁰ *Ibid.*, p. 2-3.

loisirs pour les femmes et les filles, telles que le Ladies Recreation Club of Lagos); objectifs hygiéniques et sanitaires (encourager l'assainissement dans la ville ou distribuer des médicaments, à l'instar de la célèbre «Lagos Ladies League» fondée par Mme Charlotte Obasa et Mme M.E. Johnson, qui administrait de la quinine à des enfants pour lutter contre la mortalité infantile); ou des objectifs éducatifs et moraux (avec des actions envers la communauté et son éducation morale avec une attention particulière pour les filles, comme le «Club progressiste des femmes de Lagos» ou la «Ligue des femmes de Lagos») »³¹. Ainsi, ces élites féminines – éduquées et christianisées – qui ont émergé au début du XX^{ème} siècle, ont aidé de manière désintéressée des femmes et des filles de classes sociales moins favorisées. Parallèlement à ces clubs d'élites, se sont maintenues et formalisées des associations au sein des marchés, pour le « bien-être économique des marchands et pour la valorisation de leurs intérêts économiques »³². A partir de la seconde moitié du siècle, certains de ces groupes revêtiront également des intérêts sociaux et politiques. Dans certains cas même, la dimension économique deviendra même secondaire³³.

Néanmoins, à partir des années 90³⁴, de nouveaux types de clubs ont émergé particulièrement à Benin city et en Europe dans le cadre de la migration de la population nigériane. Un certain nombre d'entre eux utiliseront le mot « club » suivi d'un adjectif exprimant l'unité, la force l'attachement religieux ou la richesse³⁵. Ceci ne renvoie pas à la mission que pourrait se donner le club, ni aux membres qui le compose. Selon Sara Panata, cette caractéristique les distinguera notamment des autres groupes féminins qui utilisent les termes « association », « syndicat », « société », « conseil » et « fédération » pour se présenter. En outre, selon elle, ces *clubs*, à la différence des autres groupes féminins ne s'affilieront pas au *National Council of Women's Societies* (NCWS)³⁶ que l'on peut traduire comme le Conseil national des associations féminines. Aussi, c'est à ce type spécifique de clubs, impliqués semble-t-il dans la traite des êtres humains, que nous nous sommes intéressés dans cette recherche. L'analyse conduite dans la suite de ce chapitre s'inscrit donc uniquement dans ce contexte.

³¹ *Ibid.*, p. 3.

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*, p. 13.

³⁴ *Ibid.*, p. 3.

³⁵ *Ibid.*, p. 7.

³⁶ Il s'agit d'une organisation non gouvernementale et non partisane composée d'un réseau d'organisations indépendantes de femmes nigérianes, qui s'unissent afin de plaider auprès du gouvernement et de la société la question de l'égalité des sexes. Créée en 1957 à Ibadan, elle a en charge de fédérer tous les groupes de femmes du Nigéria. <http://ncwsnigeria.com/>

III. Les *Ladies' clubs* de Benin City

La dimension économique du club est centrale et repose sur le système contributif précédemment décrit. On peut donc tout d'abord appréhender les *Ladies' clubs* comme des clubs féminins fermés incluant la pratique de l'*esusu* lors de *meetings*³⁷ : « *L'Osusu est une des plus importants bénéfiques de la participation à un club : cela vous aide à rassembler de l'argent et à en profiter si nécessaire. Quand un membre du club en a besoin, nous délibérons et essayons de trouver une solution à son problème* » [NL2]. Les membres à l'étranger participent de manière médiatisée, soit par les voies bancaires dématérialisées, soit par une tierce personne : « *Ils payent leur contribution. A chaque meeting, il y a quelqu'un qui les représentent* » [NL6].

Au-delà de la pratique de l'*esusu*, les *Ladies' clubs* apportent tout un ensemble de ressources financières aux autres membres : « *Pour les fêtes de mariage, nous aspergeons – we spray – nos membres de 7000 nairas. Pour les obsèques, nous aspergeons également de 7000 nairas. Quand un membre perd un de ses parents, les membres du club rassemblent 3000 nairas et les donnent* » [NL3]. L'expression « *to spray* » est utilisée pour qualifier une pratique courante pendant les fêtes et réceptions, qui consiste à « asperger », couvrir les personnes présentes de billets qui jaillissent donc de leurs mains. Cette pratique contient ici une dimension ostentatoire très importante, nous y reviendrons.

A l'instar de la pratique de l'*esusu*, on peut faire partie de plusieurs clubs et y contribuer simultanément. C'est même une pratique commune : « *Elle m'a également dit qu'elle était membre du club X depuis seize ans, bien qu'elle appartienne à deux autres clubs* » [NOR1]. Finalement, plus on appartient à des clubs, plus on multiplie les ressources et capitaux dont on peut bénéficier.

Bien sûr tout cela a un prix. Il faut s'acquitter d'une adhésion pour y appartenir : « *Tu dois payer un droit d'entrée de 30 000 nairas ainsi qu'un sac de riz. Nous utilisons l'argent pour acheter des choses pour le club. Chaque fois que nous faisons une fête, nous utilisons cet argent pour acheter des choses* » [NL5]. Le montant et les modalités de cette adhésion varient

³⁷ Pour une analyse comparative du fonctionnement de ces clubs avec les autres groupes féminins voir : PANATA S., *United we (net)work: an online and offline analysis of nigerian women's clubs*, op. cit., p. 7-8.

d'un club à l'autre : « Pour devenir membre tu dois payer 10 000 nairas et apporter une bouteille de Baileys » [NL5]. Tous les clubs fixent une adhésion plus élevée pour les personnes vivant à l'étranger : « *Pour rejoindre ce club, vous devez payer 30 000 nairas en tant que membre local. Mais pour les membres internationaux, c'est-à-dire les membres en Europe et dans les autres parties du monde, ils doivent payer 50 000 nairas.* » [NL3]. De même, la participation à ces réceptions est payante : « *Quand nous faisons une fête, nous payons un extra de 10 000 nairas pour la financer* » [NL5]. Ainsi, si l'on additionne la contribution mensuelle, l'adhésion, les frais de participations aux réceptions ainsi que tous les achats nécessaires, l'ensemble des coûts représente une somme élevée. A cela, s'ajoutent la fréquence des paiements et des événements. Cette pratique, en même temps qu'elle participe à exposer ses capacités financières et à les accroître, s'avère être également très contraignante.

On peut imaginer que les coûts engendrés par le soutien apporté aux membres et par l'organisation de réceptions nécessitent des apports financiers autres que ceux provenant des adhésions et des droits d'entrée. Aussi, le club devient un produit en lui-même, que l'on peut louer pour sa propre fête : « *Nous allons l'asperger de mille naira [moins d'habituellement] car dans ce cas, nous avons été loués. La personne avec qui nous dansons n'est pas notre membre, elle nous a loués. [...] Si vous organisez un événement mais que vous ne connaissez pas vraiment de gens qui le rendront coloré et classique, vous pouvez louer un club. Le club X a été loué pour quatre-vingt mille nairas. Quand une personne basée en Europe veut nous louer, c'est une location internationale. La personne nous paiera alors cent cinquante mille* » [NL3]. Cette dernière somme équivaut à au moins trois fois le salaire mensuel moyen au Nigéria³⁸.

Le club est également soutenu financièrement par des *Matrons* et *Patrons* qui peuvent être au Nigéria ou à l'étranger : « *Mais nous avons une matron à l'étranger. [...] Elle nous encourage et soutient financièrement le club. Nous avons également une autre matrone au Nigeria. Leurs rôles sont les mêmes. Elles nous soutiennent financièrement et moralement. Nous assistons également à leurs événements.* » [NL3]. Certains clubs peuvent non seulement manipuler des sommes d'argent conséquentes mais aussi être considérés comme un business à part entière. Cet argent est nécessaire au maintien et au développement de la stature du club ; cette stature en assure elle-même la pérennité : « *Nous l'utilisons pour les clubs, comme pour la décoration*

³⁸ Le salaire mensuel moyen au Nigéria s'élevait, en 2018, entre 27400 et 46100 nairas. <https://wageindicator.org/salary/living-wage/nigeria-living-wage-series-january-2018>

que vous avez vus et qui montre que notre club est unique. Nous dépensons de l'argent pour maintenir notre rang.» [NL3].

Que l'on souhaite entrer ou sortir d'un club, il est d'abord question d'argent. Aussi, tout défaut de paiement, qu'il s'agisse de la contribution mensuelle ou de tout autre somme entraînera votre sortie : « *Si vous ne contribuez pas à ce moment-là, vous êtes exclu de la contribution.* » [NL5]. En outre, une personne qui ne souhaite plus appartenir au club doit rendre l'argent qu'elle a reçu de celui-ci : « *S'ils vous ont donné quelque chose, vous devez rendre l'argent et vous pouvez partir. Je veux dire tout l'argent. Si les membres vous ont donné de l'argent pour le mariage de votre fille, par exemple, ou pour une sépulture, vous devez les rendre. Lorsqu'ils vous ont apporté l'argent pour le mariage de votre fille, ils l'ont décompté et ont conservé le reçu de l'argent qu'ils vous ont donné. Lorsque vous laissez tomber le club, vous devez rendre l'argent* » [NL6]. Finalement, les clubs reposent sur un contrat sur la base duquel les membres mettent en commun des biens, de l'argent, des activités, moyennant la possibilité pour chacun d'en tirer bénéfice le moment venu. L'argent mutualisé semble d'abord cristalliser le lien établis. Si ce dernier est rompu, l'argent qui le matérialise doit être restitué.

Les *Ladies' clubs* s'organisent autour de la pratique de l'*esusu*, pratique économique qu'il faut distinguer de l'utilisation que certains clubs au Nigéria et en France en font. En outre, les clubs se distinguent de l'*esusu group* en ne se réduisant pas à la collecte et à la redistribution des contributions mensuelles. Les clubs offrent une organisation structurante et contraignante nécessaire à son fonctionnement et à son développement, notamment dans le cadre d'activités criminelles à l'instar du *Authentic Sisters Club of France*.

SECTION 2 – L'organisation sociale des *Ladies' clubs*

Nous ne détenons pas d'information concernant le nombre de ces clubs à Benin City, ni en Europe, ni en France. Nous ne connaissons pas davantage le nombre de membres qui les composent. Néanmoins, le matériau qualitatif recueilli permet d'exposer, en partie, leur fonctionnement. Les *Ladies' clubs* ne se réduisent pas à la dimension financière. Il convient

donc de s'intéresser également à la forme sociale qu'est le club. D'un point de vue sociologique, les clubs peuvent être appréhendés comme un groupe social restreint³⁹, c'est-à-dire un ensemble d'individus formant une unité sociale caractérisée par des normes⁴⁰, des valeurs et des motivations communes, une interconnaissance, une situation sociale identique et/ou des activités communes, et enfin, une conscience et une reconnaissance sociale d'appartenir à ce groupe. Par-là, ils garantissent intrinsèquement un tissu social et un soutien à leurs membres (I), tout comme un espace de régulation et d'identification sociale (II). Comprendre l'organisation sociale de ces clubs permettra d'éclairer par la suite les mécanismes permettant, dans certains cas, la mise en œuvre d'activités criminelles.

Si les propos traités ici sont davantage issus des entretiens réalisés par l'IFRA-Nigéria, les éléments énoncés, ont été, dans leur globalité, également exprimés par les enquêtées en France. Leur connaissance et/ou représentation sociale de ces clubs alors qu'elles n'en font peu ou pas partie sont semblables à l'expérience vécue et racontée au Nigéria.

I. Un espace de sociabilité

Au-delà de la dimension économique et de la pratique spécifique de l'*esusu*, les *Ladies' clubs* peuvent être également appréhendés à partir de la structure relationnelle qui les caractérise. Cette dernière, parce qu'elle est formalisée et restreinte par et pour le club, revêt des propriétés singulières. De plus, être membre d'un club renvoie aux opportunités de rencontre potentielles et *a fortiori* au développement d'un capital social. Aussi, à l'instar de certains clubs formés au sud-Nigéria, au cours de la première moitié du XX^e siècle⁴¹, les notions de soutien et d'aide envers la communauté ou des individus spécifiques sont ici centrales (A). En outre, il faut aussi prendre en compte sa dimension fermée qui participe de la définition d'un entre-soi, nécessairement sélectif (B).

³⁹ Au sein d'une classification des groupes, on trouve « Les groupes restreints, dont les membres se connaissent de vue mais n'interagissent pas tous nécessairement et continûment. Tel est le cas du village, d'une école, d'un club... » MAISONNEUVE J., « Chapitre II - Cadres et modèles sociaux les groupes », *La psychologie sociale*, Paris, Presses Universitaires de France, coll.« Que sais-je ? », 2017, p. 49-63.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ GOERG O., « Femmes africaines et politique : les colonisées au féminin en Afrique occidentale », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 1 novembre 1997, n° 6, p. 7.

A. Etre et avoir des ressources

Le capital social et la notion de ressource associée ne se limitent pas à leur stricte dimension économique. La ressource se définit comme un « moyen permettant de se tirer d'embarras ou d'améliorer une situation difficile »⁴². Qu'il s'agisse de moyens financiers, matériels ou moraux, la notion de soutien est au cœur du principe du club et du discours des enquêtées.

Ces clubs peuvent être appréhendés comme des organismes de charité : « *Tout d'abord, le premier objectif est d'aider les moins privilégiés de la communauté. Par exemple, lorsque nous avons célébré notre anniversaire, nous avons réuni des fonds et les avons donnés à un orphelinat. [...] Nous y allons, nous leur donnons du riz, des produits d'hygiène, des téléviseurs... différentes choses dont ils pourraient avoir besoin pour mieux vivre.* [A propos d'un autre club] *Une fois que nous avons acheté deux fauteuils roulants, nous les avons distribués à l'occasion de notre anniversaire.* » [NL6]. Chaque club oriente ses missions de charité vers un public qu'il détermine. Ce public dans la plupart des cas est très chargé symboliquement – orphelinat, handicap, etc. – et semble ne s'appliquer que ponctuellement – « une fois », « anniversaire », etc. – en dehors de toute mission humanitaire autour de laquelle le club se serait développée. On peut donc ici questionner le contexte dans lequel ces actions s'inscrivent.

De plus, le soutien apporté par le club est plus développé en interne, c'est même l'objectif principal : « *L'objectif du club est l'aide. L'aide pour l'organisation des mariages, aide pour les autres situations, aide en cas de situation compliquée pour tel ou tel membre. Si un membre a un problème, on l'aide. Nous lui donnons un supplément financier pour l'aider. Cela dit, tout le monde ne peut pas aider, mais nous essayons de nous aider mutuellement quand quelqu'un est dans le besoin.* » [NL7]. Certains clubs se sont créés autour du besoin spécifique d'une personne : « *Une femme avait besoin d'argent, parce que la jambe de sa fille avait été brûlée. Elle a cherché autour d'elle, elle a emprunté de l'argent mais elle devait payer beaucoup d'intérêts. Quand nous l'avons su, en tant qu'amis, nous avons décidé ensemble d'en parler. C'est comme ça qu'on lui a dit : « Laisse nous nous en occuper ». Ainsi, nous n'avons pas à emprunter de l'argent et à payer des intérêts. Comme ça, nous pouvons nous entraider. Et c'est comme ça que nous avons commencé le club* » [NL4].

⁴² <http://www.cnrtl.fr/definition/ressources>

En outre, le club apporte également un soutien moral à ses membres : « *Par exemple, si vous êtes membre, lorsque vous avez perdu votre père ou votre mère, vous réunissez les membres du club chez vous.* » [NL6].

Leur présence est aussi sollicitée lors des mariages : « *Ils soutiennent les membres lors de la cérémonie de mariage de leurs enfants, comme vous pouvez le constater, je reviens tout juste de la cérémonie de mariage d'un membre du club.* » [NL1]. La présence du club se manifeste par le fait déjà évoqué d'asperger les mariés de billets : « *Nous allons au mariage des amis des membres en tant que club pour asperger les gens d'argent. C'est important pour nos membres. [...] Cela dépend du montant que nous décidons à l'avance. Quelqu'un sera là pour surveiller que nous aspergeons la quantité décidée.* » [NL4]. Le club est aussi associé, en amont, pendant la préparation et l'organisation de celui-ci : « *pour les mariages par exemple. Votre ami va se marier, vous viendrez en discuter et nous déciderons comment organiser une magnifique fête, ce qu'il faut acheter pour que vous soyez heureux..* » [NL4].

Au-delà du soutien, le club fournit des opportunités de rencontre, des relations, à appréhender ici comme une ressource à part entière. Il s'agit dès lors de décrire la nature des relations qui les unissent.

B. Des relations sociales contextualisées par et pour le club

Tout club est un « lieu privilégié de création de lien social et de solidarité »⁴³. Aussi, une des motivations à rejoindre un club est relationnelle : « *La principale raison de rejoindre un club est de s'associer à des gens. C'est se faire des amis. On ne peut pas être seul, il faut s'associer avec les gens autour. C'est le principal facteur de motivation pour rejoindre un club. [...] C'est au sein des membres du club que vous trouvez vos amis* » [NL1]. « *Nous voulons nous rassembler ; Si je m'assieds ici, comment puis-je trouver des amis ? Je ne rencontre personne. Nous voulons nous asseoir ensemble en tant qu'amis* » [NL5]. En outre, plus on appartient à des clubs, plus on bénéficie de nouvelles opportunités de rencontres et de liens :

⁴³ NKAKLEU R., « Quand la tontine d'entreprise crée le capital social intra-organisationnel en Afrique », *op. cit.*, p. 122.

[Question] : pourquoi avez-vous formé jusqu'à trois clubs au lieu d'un grand ? [réponse]: *J'ai besoin de relations* » [NL5]. De la même façon, on devient plus influent au sein de la communauté : « *Créer de l'influence. C'était plus que ça avant. J'étais dans tellement de clubs.* » NL6]

L'enjeu est ici avant tout d'avoir des relations sociales – un capital social – sélectionnées tant sur un plan socio-démographique qu'économique. Les critères de sélection sont donc cruciaux pour maintenir à la fois la position sociale du club et le capital social associé. Une des manières de préserver cette position est de restreindre son affiliation par la règle de la cooptation : « *Pour devenir membre d'un club vous devez avoir été recommandé. Vous ne pouvez pas arriver comme ça et demander à devenir membre. Quand vous arrivez, vous devez venir avec quelqu'un qui est déjà membre et qui vous recommande. Un membre qui atteste du fait que vous êtes responsable et que vous êtes une bonne personne* » [NL7]. Etre membre d'un club donne accès à un certain statut en fonction de la représentation sociale du club et de la réputation de ses membres. Le club doit donc s'assurer du bon comportement des candidats: « *Si vous n'êtes pas recommandé par quelqu'un, nous vous surveillons pendant six mois. Nous allons mettre trois hommes sur vous, ils vous surveilleront.* » [NL4].

En outre, pour préserver ses caractéristiques sociales, le club se doit de rester homogène et ainsi de respecter des conditions que lui-même s'est fixées. Une autre manière de préserver la stature du club est donc de contrôler la composition socio-économique du groupe ; chaque club ayant ses propres critères de sélection.

1) Les critères sociaux

L'un des critères les plus souvent énoncés de la part des enquêtés au Nigéria est la notion de « *responsible women* » : « *Il existe différents types de clubs, les clubs X et Y étant destinés aux femmes responsables et non irresponsables. Nous sommes des mères dans le club. Il y avait une femme irresponsable qui nous a rejoint et a commencé à secouer sa fesse partout dans les fêtes; l'Iyaegbe a dû l'empêcher de venir au club parce qu'il était évident qu'elle était irresponsable. En tant que femme responsable, vous pouvez nous rejoindre.* » [NT2]. Certains clubs ont d'ailleurs mauvaise réputation : « *Il existe différents types de clubs, le nôtre ne gaspille ni ne se fait valoir. X est destiné aux mères responsables.* » [NL1].

Le statut marital peut également être un critère d'accès : « *Nous sommes toutes mariées. Quand les personnes arrivent, nous leur donnons un délai spécifique pour se marier. Vous devez avoir au moins vingt ans pour entrer.* » [NT4]. Pour d'autres, cela ne constitue pas une nécessité : « *Nous avons les deux. Nous avons des dames célibataires. Nous avons des mariés. Ce n'est pas un critère pour entrer dans le club.* » [NL6].

Les *Ladies' clubs*, contrairement à ce que laisse penser leur appellation, ne sont pas uniquement conçus pour les femmes ; certains clubs acceptent des membres masculins. Néanmoins, la grande majorité des clubs privilégient la non-mixité : « *Il y a d'autres clubs qui sont mixtes ; Nous, nous ne voulons que des femmes. Parce que nous voulons être entre nous, pour nous aider mutuellement [...]. Tu dois être mariée et avoir entre 45 et 50 ans pour entrer dans le club* » [NL7]. L'âge est en effet aussi un critère régulier : « *Non, ce n'est pas une question d'enfants, c'est une question d'âge. 30 ans, vous pouvez être membre.* » [NL5].

Ni l'origine ethnique, ni la localisation, ni la langue parlée, ni la religion ne sont des critères restrictifs. De même, si l'âge ou le genre peuvent être déterminants pour accéder à un club, la sélection se fait essentiellement sur des critères socio-professionnels nécessaires au maintien de la position sociale du club.

2) Les critères socio-professionnels et financiers

L'adhésion élevée ainsi que le montant et la fréquence des frais inhérents à la participation excluent une partie de la population ne correspondant pas aux standards imposés par le club : « *Bien que certains membres aient estimé que cela coûtait très cher et que cela devrait être supprimé, cela permet d'empêcher d'autres personnes de se joindre au club. Le président a également insisté sur le fait que les réceptions resteraient et que tout nouveau membre qui n'était pas prêt à recevoir n'était pas digne des membres du club.* » [NORL1].

L'importance de la dimension financière ainsi que de la catégorie socio-professionnelle à laquelle elles appartiennent se confirme dans la manière dont les personnes interrogées décrivent la composition de leur propre club : « *Nous avons presque 20 membres. Des gens très riches.* » [NT5] ; « *Nous avons des femmes du marché, nous avons des femmes d'affaires, nous avons des femmes qui prêtent de l'argent, nous avons une créatrice de mode, nous avons des cuisinières... différentes sortes de femmes, mais ce que nous faisons, nous le faisons avec amour.* » [NT4].

Certains clubs sont réputés pour avoir des contributions et des réceptions onéreuses. Le montant des contributions et des droits d'entrée renseignent alors sur les capacités financières des membres et encore une fois sur le rang du club.

Le contenu des entretiens réalisés en France corrobore cette réalité. Les enquêtées mettent surtout en avant la dimension économique pour justifier leur non-affiliation ainsi que celle de leur famille pour la plupart : « *C'est pour les gens riches. Si vous avez beaucoup d'argent, vous pouvez payer. Mais si vous n'avez pas beaucoup d'argent, vous ne pouvez pas être membre d'un groupe.* » [F5]. La notion de rang et de distanciation sociale des clubs vis-à-vis de ceux qui ne peuvent pas y avoir accès est présente dans le discours des femmes nigérianes interrogées en France. Certaines le déplorent : « *Comme chaque jour, ils essaient désespérément de gagner plus d'argent. Être meilleur que les autres. Et cela a vraiment eu une mauvaise influence dans la société.* » [F6].

II. Un espace de régulation et d'identification sociale

Comme tout espace social, le club détient ses propres règles de fonctionnement. Il s'agit donc pour tout membre de les intérioriser et d'adapter son comportement en conformité avec les attentes du groupe (A). En partageant les valeurs et les normes du club, les membres vont acquérir un sentiment d'appartenance au groupe et l'identité sociale qui en ressort (B).

A. Régulation et structuration de la vie sociale

Le club est un groupe social auquel les membres ont adhéré volontairement. L'individu va néanmoins être confronté à l'apprentissage de nouvelles règles et normes qui régissent le fonctionnement et la vie du club ainsi que son rôle et statut en son sein. En cela, le club devient un environnement de référence pour ses membres. Dans le contexte des *Ladies' club*, il existe une constitution qui fixe les règles de fonctionnement du club ainsi que les règles de comportement et les rôles de ses membres. Les *Ladies' clubs* sont des espaces sociaux très

structurés et hiérarchisés. C'est durant les réceptions – *hostings* – que la régulation du club s'organise.

1) Régulation et conformité du groupe

L'ensemble des entretiens réalisés à Benin City auprès de personnes appartenant à un club font état de l'existence d'une constitution qui fixe les règles de fonctionnement de la vie interne du club : « *Oui, nous avons une constitution [...] Le nom de l'association, l'heure de la réunion et de la clôture, les fonctions et le règlement.* » [NT4].

De même, la constitution détermine les règles de comportement pour ses membres : « *Tout d'abord, ne vous battez pas les uns contre les autres. Ne pas insulter. Nous voulons un environnement paisible. Et même, vous ne devez pas prendre d'appels téléphoniques pendant les réunions. Ne pas épouser les maris des autres membres. Si une personne divorce ou meurt et qu'elle en est membre, vous ne pouvez pas épouser son mari. Ce n'est pas autorisé. Ne pas voler. C'est aussi interdit. Louez Dieu. Louez Edo. Louange à nos membres ici et à l'étranger. Et payez 500 nairas si vous êtes en retard* » [NL6].

L'application des règles est stricte, toute transgression peut entraîner une amende, voire dans certains cas, une exclusion du groupe. : « *Quelles sont les règles ? Premièrement, si vous insultez le président, vous vous exposez à une amende. [...] Cela dépend de l'infraction, cela peut varier. Ensuite, vous n'êtes pas censé vous battre, pas de combat dans le club et pas de combat à l'extérieur. Si, par exemple, je commence à me battre [...] je dois m'arrêter sinon je vais payer une amende au club. [...] C'est la raison pour laquelle nous faisons cela. Ensuite, il y a d'autres règles pour les réunions. Vous ne mangez pas pendant la réunion. Lorsque quelqu'un parle, la personne doit terminer pour que vous puissiez commencer à parler. Sinon c'est une amende. Si vous arrivez tard, c'est une amende. Tout ce que vous faites contre ces règles est une amende. Nous voulons être sûrs de leurs comportements. [...] Par exemple, vous voyez cette dame? Elle était membre du club X. À un moment donné, son mari a quitté le pays. Elle se conduisait mal. Vous savez que quand votre mari n'est pas avec vous, vous ne pouvez dormir avec personne. Nous avons mis des hommes pour la surveiller. Elle rentrait très tard dans la nuit, buvant trop. Nous avons donc convoqué une réunion et décidé de l'expulser du club. Ensuite, nous l'avons appelée et nous lui avons dit qu'elle était exclue. Le membre potentiel doit éviter de se battre, de boire, de se comporter mal dans son mariage. Nous voulons des gens qui ne peuvent pas tout gâcher. Vous savez, nous n'avons pas de politique de confidentialité dans le club, nous devons donc faire attention.* » [NL4].

Si ce dernier exemple porte sur l'adoption d'un comportement de *responsible woman*, les règles et sanctions associées portent également sur les actes et règlements financiers. Tout défaut de paiement, qu'il s'agisse de la contribution mensuelle ou tout autre acquittement sera sanctionné par une exclusion : « *Si vous ne contribuez pas à ce moment-là, vous êtes exclu de la contribution.* » [NL5].

La régulation au sein du groupe passe aussi par une nécessaire homogénéité du groupe et une forte obéissance à cette règle. Cette homogénéité se concrétise notamment dans le choix d'un costume unique pour ses membres lors des cérémonies et des réceptions et participe de l'identification externe du club. Pour chaque occasion, un costume sera défini : matière, couleur, accessoire, etc. : « *Oui, nous avons un uniforme. Nous utilisons l'uniforme pour nos fêtes. Nous mettons des Buba, Iro et Gele. Nous avons plusieurs uniformes. [...] En voici quelques-uns. Nous en avons beaucoup plus. Presque pour chaque événement, nous achetons un nouvel uniforme.* » [NL7].

Si ces règles esthétiques diffèrent d'un club à l'autre, elles n'en restent pas moins obligatoires : « *Toutes les femmes étaient bien habillées avec foulard différent dans les cheveux ; On m'a dit qu'il était obligatoire pour tout le monde de se nouer les cheveux dans un foulard lors des réceptions.* » [NOR1]. En effet, cette uniformité, au-delà du sentiment d'unité, d'appartenance commune au groupe, est une contrainte pour ses membres. Celle-ci s'explique notamment par le fait que cet habillement conforte le rang social et l'attractivité du club : « *Plusieurs personnes ont rejoint nos clubs en raison de la façon dont nous nous habillons. [...] Nous achetons le matériel les unes après les autres et nous payons le matériel en plusieurs fois.* » [NL2].

La régulation et le respect des normes, ainsi que l'application de la sanction le cas échéant, sont de la compétence du président du club ainsi que des membres détenant un rôle important au sein de l'organisation.

2) Stratification hiérarchique du groupe

Le club est structuré par un ensemble de rôles qui contribue à son bon fonctionnement. On trouve généralement la même structure au sein des différents groupes de femmes du Nigéria⁴⁴. D'abord, le président siège à sa tête. S'il s'agit d'une femme, le terme pour la désigner est

⁴⁴ PANATA S., *United we (net)work: an online and offline analysis of nigerian women's clubs*, op. cit., p. 9.

Iyaegbe, si c'est un homme, *Babaegbe*. Ils sont fondateurs et propriétaires des clubs, ce que désignent ces termes en langue Yoruba et qui leur donne de fait le statut de président. Ce dernier est en charge du club et de son bon fonctionnement. Il coordonne le rôle de chacun et donne les ordres. Il doit également réagir et répondre aux situations d'urgence. Cette position est très prestigieuse : « *En tant que président, mon devoir est d'être là où que nous allions, ils me donneront le respect en tant que président du club.* » [NL5]. Il est à préciser que à la différence des autres association de femmes⁴⁵, « *La position présidentielle est pour la vie* » [NL7] ; ceci est confirmé par plusieurs entretiens. Le président peut être destitué en cas de transgression de la norme : « *Vous avez votre propre rôle et si vous agissez mal, les membres peuvent vous destituer et choisir un autre membre comme président, par exemple. [...] Non, nous n'avons pas d'élections. C'est juste si vous agissez de manière malveillante que les gens peuvent décider de vous exclure.*» [NL4]. Un même individu peut également présider plusieurs clubs.

Ensuite, on trouvera la fonction de Vice President, puis *de secrétaire financier, trésorier, secrétaire et de manager*. The manager « *est responsable du bien-être des membres* ». [NL3]. Certains clubs disposent également d'un porte-parole ou personne en charge des relations publiques. Ces postes, contrairement à celui du président sont attribués à la suite d'un vote : « *Je serai le président pour toute ma vie. Mais les autres postes sont élus. Oui, élus. Les gens lèvent la main et élisent les membres aux différents postes. Chaque année, nous faisons des élections.*» [NL6].

Au-delà de cette organisation administrative, on trouve deux autres rôles très importants pour le club déjà évoqué quant au soutien financier de celui-ci : « *Nous avons ensuite une Matron et un Patron. Ils sont au-dessus du président.* » [NL4]. On peut sans doute les associer aux termes de Marraine et de Parrain. Au-delà du titre honorifique et de leur position importante au sein de la communauté, ils ont pour fonction d'apporter protection, écoute, soutien, notamment financièrement : « *En tant que Matron, si elles ont des problèmes, elles doivent venir à vous. Vous devez leur donner de l'argent. Et vous les hébergez. Parfois, je les héberge ici. Ils ne paient pas de frais d'hébergement, ils ne paient rien. Je les héberge, elles vont manger, elles vont boire. Et pour l'anniversaire, la matrone y va et donne de l'argent au club. [...] Ils viennent ici, ils demandent de l'argent. Je leur donne. Si certaines de leurs filles se*

⁴⁵ *Ibid.*

mariant et ont besoin d'argent, je leur en donnerai. S'ils ont des problèmes, je leur donnerai de l'argent. Vous ne pouvez pas refuser. C'est le travail d'une Matron. Et un jour de l'anniversaire, vous êtes assis avec eux. » [NL6]; «Chaque fois que nous avons un problème, la Matron et le Patron sont présents. » [NL7].

Une *Matron* peut parrainer plusieurs *clubs* en même temps. Elle devra alors aider l'ensemble de ses *clubs* et leurs membres. Ces derniers désignent la *Matron* qu'ils souhaitent pour le club : « *Ils mettent une personne qui est bienveillante, une personne qui les assistera bien. » [NL6]. Il s'agira d'une personne pour laquelle ils éprouvent de l'affection ou/et du respect.*

Dans son rapport, Sara Panata indique qu'il existe également un club réunissant l'ensemble des *Matrons* dont on parle ici. Elle y précise que la présidente de ce club de *Matrons* est connue pour être l'une des *Madams* les plus importantes de Benin city.

3) Le *hosting*, lieu d'encadrement de la régulation

Comme tout club, la vie des *Ladies' clubs* s'organise autour des fêtes et réceptions⁴⁶. C'est lors de ces *hosting* que s'accomplit la régulation du fonctionnement du club, le règlement des problèmes et des conflits.

Conformément aux caractéristiques d'un club, ces réceptions sont elles-mêmes codifiées : « *Pour une fête, nous serons bien habillés. Tout d'abord, un gros gele. Un gele, oui, le même que vous pouvez observer sur la photo. Ensuite, la personne qui accueille prépare différents types de nourriture. Elle prépare l'igname pilée, l'amala, le stanck avec toutes sortes de soupes, la soupe noire, l'egusi, le buka et la viande, le pomo, le poulet et le bœuf. Le jollof aussi ; du riz avec du poulet sur le dessus. Et les boissons. Il faut bien manger et bien boire. Ensuite, lorsque vous rentrez chez vous, tout le monde a droit à un paquet de riz dans un sac en plastique. Vous rentrez à la maison avec des boissons et des cadeaux.» [NL6].*

Les réceptions se déroulent généralement de la manière suivante : présentation des nouveaux membres, lecture de la constitution et des règles de la vie du groupe, organisation de la

⁴⁶ LOUSSOUARN S., « L'évolution de la sociabilité à Londres au XVIIIe siècle : des coffee-houses aux clubs », *XVII-XVIII. Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVIIe et XVIIIe siècles*, 1996, vol. 42, n° 1, p. 37.

tontine, résolution des problèmes et des conflits [NL2], repas dansant tout en couvrant l'hôtesse de billets [NL6].

Ces réceptions sont donc l'occasion de discuter, de délibérer sur les problèmes qui affectent le *club* et d'y apporter des solutions. Il peut s'agir de conflits entre deux membres, de la transgression des règles par certains, d'une demande d'aide notamment financière par d'autres [NOR 3].

En inculquant les valeurs, normes et règles, le club, comme tout groupe social, guide et contraint l'individu. S'il crée des liens entre les membres, il résout également les conflits. S'il offre une position sociale et un statut associé, il surveille et corrige les comportements. S'il crée un espace de partage et de soutien, il veille à ce que chacun remplisse son rôle. Ces éléments sont sans aucun doute cruciaux quant à la mise en place d'une activité criminelle pérenne. En outre, le club intègre les membres dans un groupe et leur apporte une identité sociale, élément également nécessaire au bon fonctionnement du groupe.

B. Partage des valeurs, des pratiques et d'une identité sociale

Le partage de pratiques, de valeurs et de buts communs entre les membres contribue à leur intégration au sein du groupe. Aussi, chaque membre doit s'assurer d'être en adéquation avec le club auquel il souhaite être affilié : « *Avant de vous associer à un club, vous devez regarder ses membres. Si les membres n'ont pas les mêmes valeurs et idéologies que vous, vous ne devriez pas adhérer à un tel club. Les clubs sont destinés aux personnes de la même classe et de la même valeur. Donc, il faut regarder attentivement avant de rejoindre un club.* » [NL1].

Les valeurs des clubs sont facilement identifiables. Chaque club a un nom et également un *Motto*, que l'on peut traduire par le terme devise. L'un et l'autre révèlent les valeurs autour desquelles le club souhaite s'identifier. De nombreuses devises font référence à Dieu et à la protection dont il recouvre le club et ses membres. L'amour et la joie sont aussi des valeurs mises en avant pour signifier le club. Certaines devises peuvent s'orienter sur des critères de personnalité – humble, vertueuse – ou sur des critères physiques – mignonne, élégante, jeune et charmante –.

En s'affiliant à un club, les individus vont s'identifier et être identifiés socialement⁴⁷ à celui-ci. Si le rang du club est élevé dans la hiérarchie sociale, l'individu est identifié à ce rang ; inversement la position sociale des individus alimente le rang du club. Si les enquêtées évoquent librement les bénéfices financiers que le club peut leur offrir, on peut étendre ces bénéfices au positionnement social qu'il procure à l'individu d'autant plus quand celui-ci relève de strates socialement supérieures. L'appartenance et l'identification à un groupe socialement marqué devient donc une ressource du club à part entière.

Ainsi, le club apporte un cadre normatif auquel se conformer. Ce cadre structure les relations et les fonctions de chacun au sein de la vie du groupe : chacun détient un rôle et le statut social qui y correspond. Parallèlement, l'appartenance au groupe va procurer une identité sociale – au club et à ses membres – d'autant plus forte qu'ici elle est recherchée. Les membres vont y répondre par un attachement fort, voire une loyauté, à l'égard du groupe et de ses membres. A l'image de la densité du tissu relationnel, le contrôle social y est important et s'exerce aussi bien au sein du club qu'en dehors. Force est de constater que le club remplit donc de nombreuses fonctions sociales, essentielles à l'individu et à la vie du groupe. Ces éléments sont d'autant plus importants à saisir qu'ils s'inscrivent dans le fonctionnement d'un groupe criminel. Cette organisation sociale qui lie et régule les membres est, dans certains cas, au service de la traite des êtres humains.

⁴⁷ Selon Alex Mucchielli, l'identité sociale désigne « l'ensemble des critères qui permettent une définition sociale de l'individu ou du groupe, c'est-à-dire qui permettent de le situer dans la société ». MUCCHIELLI A., *L'identité*, Paris, PUF, coll.« Que-sais-je ? », 2013, p. 127.

SECTION 3– L’implication dans la traite des êtres humains

Il s’agit dans cette dernière partie d’exposer dans quelle mesure certains *Ladies’ clubs*, notamment lorsque les clubs sont établis sur le territoire du pays d’accueil (I), peuvent être impliqués dans la traite des êtres humains (II) en s’appuyant sur les ressorts économiques et sociaux précédemment décrits.

I. Une pratique sociale transnationale

La migration nigériane vers l’Europe est importante et s’est accrue brutalement depuis 2015. En 2016, le Nigéria était le troisième pays d’origine des migrants en Europe⁴⁸. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, 37 000 individus sont arrivés du Nigéria sur le sol italien⁴⁹. A la différence des deux autres groupes étudiés dans le cadre de cette recherche, la pratique sociale du club s’est ouvertement recréée au sein de la communauté nigériane installée en Europe et notamment en France. Aussi, à l’image des *Ladies’ clubs* de Benin city, un certain nombre de branches se sont développées alors que d’autres se sont créés *ex nihilo* sur le territoire d’accueil (A). Ces clubs revêtent alors une représentation particulière auprès des victimes de traite des êtres humains interrogés en France (B).

A. Les membres et les *clubs* en Europe

Les personnes nigérianes ayant migré ont la possibilité de rester ou de devenir membres d’un club au Nigéria. Aussi, l’ensemble des clubs enquêtés au Nigéria fait état de membres présents dans d’autres pays : « *Certains sont à l’étranger en Europe ou même en Amérique.* »

⁴⁸ Le Nigéria, en tant que pays d’origine représente 7 % des détections, après la Syrie (17 %) et l’Afghanistan (11 %). FRONTEx (EUROPEAN BORDER AND COAST GUARD AGENCY), *Risk analysis for 2017*, Varšava, Frontex, 2017, p. 18.

⁴⁹ EUROPEAN ASYLUM SUPPORT OFFICE, *EASO COI Meeting Report*, Rome, 2017.

[NL5]; « *Nous en avons trois d'entre eux au Canada, un aux États-Unis et un au Royaume-Uni. ...* » ; [à propos d'un autre club] « *Non, nous avons des membres à l'étranger et non des branches. Nous avons quatre membres au Canada, plusieurs en Italie, en Allemagne et aux États-Unis. Beaucoup d'entre nous étaient en Italie avant.* » [NL6].

Les membres présents à l'étranger connaissent des règles et des droits d'accès différenciés⁵⁰ : « *Pourquoi taxez-vous davantage les membres qui vivent à l'étranger ? Ah Ah [rire]. Si vous y êtes, vous ne prenez pas le temps de venir à la réunion, de vous asseoir toutes les deux semaines et de discuter les points en question. Donc, vous allez payer plus.* » [NL4].

De manière générale, avoir des membres en Europe ou de retour d'Europe est bénéfique pour le club : « *Oui, oui, les femmes qui sont revenues peuvent utiliser de l'euro ou du dollar. Elles viennent avec leur argent de l'étranger. C'est plus prestigieux.* » [NL4].

Ces clubs, présents notamment en France, peuvent avoir été créés *ex nihilo* ou bien être des branches européennes de *Ladies' club* déjà existants au Nigéria. La procédure est similaire au développement d'un sous-*esusu group* (I.1) ; la branche européenne est une réplique du club principal en même temps qu'elle se soumet à ses règles : « *Que devez-vous faire pour créer une branche à l'étranger ? Vous désignez un chef puis il enverra l'argent, les noix de cola, le malt, la boisson chaude. Il gardera de l'argent avec lui. Il devra avoir un compte là-bas. Il devra ensuite s'inscrire. Mais pour le moment, nous n'avons pas de branches à l'étranger.* » [NL4].

Néanmoins, les différentes expériences énoncées ici n'ont pas toutes été concluantes : « *En Italie, ils ont essayé de créer une branche de l'organisation, mais cela n'a pas fonctionné.* » [NL4]; « *Ils voulaient ouvrir une branche en Italie, nous en avons discuté mais nous avons alors décidé que cela ne pourrait pas fonctionner.* » [NL6]; « *Le club X a une branche en Italie, à Naples. C'est la seule organisation avec une branche en dehors du Nigéria.* » [NL7].

Les branches européennes se caractérisent notamment par l'exposition de leur existence au travers de plateformes numériques communautaires, spécifiquement via Facebook et Youtube. Aussi, on retrouvera les noms des clubs déjà existants à Benin City mais ici associés au pays et/ou à la ville dans lesquels ils se situent. Dans le cadre de cette recherche, Sara Panata a particulièrement étudié cette dimension de l'exposition et l'utilisation de ces plateformes en ligne par les clubs européens. Selon elle, cette dimension en est une caractéristique essentielle

⁵⁰ Voir supra I.3

dans la mesure où c'est ce qui les distingue des autres associations de femmes et tontines⁵¹. Ces plateformes sont pour ces clubs une manière d'une part d'exposer leur argent, leur réussite, leur prestige social et d'autre part, d'être connectés avec les autres clubs. Le club semble ainsi tenir une part importante dans l'histoire migratoire de ces membres.

Parmi les personnes interrogées en France, certaines disent n'avoir aucune connaissance de l'existence des clubs en France. D'autres confirment leur présence sur le territoire : « *Oui, il y en a. Il y a beaucoup de clubs en France. [...] C'est la même chose.* » [F6]. Ces dernières prennent notamment connaissance de ces *Ladies' clubs* par l'intermédiaire des plateformes numériques que nous venons de présenter : « *Je ne les ai pas vus en France mais je les ai vus sur Facebook à Londres, Amsterdam. Et dans différents pays ici. Mais tout ce que je sais, c'est peut-être..., mais je ne vois pas cela en France. Peut-être une association de gens de la même tribu, comme ceux d'Edo, qui se réunissent. [...] Et je pense que s'il y en a, ce serait peut-être l'Italie car il y a plus de Nigériens en Italie qu'en France.* » [F5] ; « *Oui, je vois ce que c'est. Je connais ces groupes grâce à Facebook ou Youtube. C'est comme un meeting.* » [F18].

Si les clubs présents en Europe et notamment en France remplissent les mêmes fonctions économiques et sociales que ceux de Benin City, ils s'inscrivent également dans les mêmes logiques de recrutement et de positionnement dans la hiérarchisation sociale.

B. La représentation des clubs par les victimes interrogées en France

Parmi les victimes interrogées dans le cadre de la recherche en France, seules quelques-unes ne connaissent pas leur existence en France, et dans une moindre mesure encore, ne connaissent pas leur existence au Nigéria. Parmi celles qui identifient ces clubs, deux personnes interrogées ont des membres de leur famille qui appartiennent ou ont appartenu à un club au Nigéria [F11 et F17]. Au-delà, elles n'en font pas partie ni en France, ni au Nigéria. Elles ne remplissent tout simplement pas un certain nombre de critères économiques et socio-démographiques – notamment l'âge et le statut social.

⁵¹ PANATA S., *United we (net)work: an online and offline analysis of nigerian women's clubs*, op. cit., p. 6.

Au-delà d'une certaine visibilité sur l'Internet, quand elles connaissent l'existence de ces groupes, c'est dans la plupart des cas parce que leur *sponsor* – *Madam* – et/ou la mère de leur *sponsor*, font partie d'un ou plusieurs clubs, en prenant part à différents rôles et fonctions dans la vie de ceux-ci : « *Ma Madam appartient à un club. Je pense que certains de mes voisins au Nigéria aussi. Ma mère n'appartient pas à un club.* » [F19]; « *Je ne connais pas de club au Nigéria, je connais seulement pour ici [en France]. Parce qu'il y a beaucoup de Mama dans le club, celles qui ont beaucoup de filles. Elles vont au club parce qu'elles ont beaucoup d'argent à dépenser, elles sont là pour leurs filles* » [F1]; « *Je pense que la mère de ma Madam elle appartient à un groupe comme celui-là. [...] Non moi je n'ai jamais été impliquée dans un club comme ça. [...] Non moi je ne connais personne qui appartient à un club comme ça.* » [F20].

Si on schématise grossièrement, dans le contexte de la traite, deux mondes cohabitent : celles qui font partie des clubs et celles qui n'en font pas partie. De la même façon, la dichotomie est présente dans la représentation que les victimes interrogées se font des clubs : « *Je suis d'accord avec vous sur le fait que l'adhésion à un club a des effets négatifs et positifs. Certains clubs peuvent contribuer positivement à votre vie, tandis que d'autres peuvent vous détruire. Cependant, le club X n'est pas ce genre de club négatif.* » [NL1].

Aussi, de manière générale, les clubs peuvent être définis objectivement à partir de leurs caractéristiques premières : « *C'est un partage. S'amuser, danser, protéger, aider. C'est fait pour ça normalement.* » [F17]. Néanmoins, parce qu'ils sont associés à l'appartenance de leur *sponsor*, la description des clubs sera, dans la grande majorité des entretiens, associée à la traite : « *Oui, c'est très très possible, elles économisent de l'argent pour l'esusu, elles peuvent utiliser cet argent pour amener une fille ici. Par la Libye ou je ne sais pas, par la route. [...] Elles économisent de l'argent par ce biais pour amener la fille ici.* » [F1]; « *Un homme s'est approché de moi et m'a dit qu'il y avait un groupe, une réunion, vous payez le Naira tous les mois et la personne vous aide pour vos documents. Je ne peux pas en être sûre de ces réunions, car je ne les connais pas. Je ne sais pas si vous êtes une sorcière. Je ne sais pas si vous êtes mauvais...»* [F6]. Lorsqu'on interroge les enquêtées sur les bénéfices liés au fait d'appartenir à un club, l'une d'elles répond : « *Les avantages, c'est comme quand on a beaucoup de filles, qu'elles travaillent, qu'elles gagnent beaucoup d'argent, il y a une*

possibilité de devenir membre d'un club parce que vous avez beaucoup d'argent à dépenser »
[F1].

II. Prostitution et club : un soutien réciproque

Organisés autour de la pratique de l'*esusu* et structurés par les règles de fonctionnement d'un groupe fermé, certains membres de *Ladies' clubs* à Benin City et en France sont en effet investis dans l'exploitation sexuelle des filles et femmes nigérianes sur le territoire d'accueil. En termes de position sociale, le club permet également en France de marquer celles qui en font partie, celles qui peuvent ou veulent y prétendre et les autres. De ce point de vue-là, l'appartenance à un club contribue à asseoir la hiérarchie du *sponsor* sur la victime. Ainsi, on peut considérer qu'il est important et rationnel d'adhérer à cet entre-soi ou du moins de chercher à y parvenir, et ce d'autant plus, que le membre peut profiter également des bénéfices du club en termes de soutien (A) et de ressources (B) financiers.

A. Du soutien financier...

L'argent issu de la traite contribue à soutenir un certain nombre d'activités au Nigéria. Cet argent peut être gagné dans la rue et envoyé au Nigéria pour soutenir économiquement la famille : *« Ils priaient pour sa fille qui lui avait envoyé de l'argent d'Europe pour organiser la fête (la maîtresse de maison se fait appeler affectueusement «Mama X», X est sa première fille qui a fait l'objet de traite en Europe, à en juger par ce qu'elle a pu payer à ses proxénètes et maintenant par l'argent envoyé à sa mère). À la fin de la réunion, j'ai également entendu Mama X dire au président qu'ils avaient construit une maison. Il est également évident que X a envoyé de l'argent pour la construction de la maison.»* [NOR1].

L'argent reçu d'Europe peut aussi servir à payer les frais d'adhésion et de contribution afin d'appartenir à un club et de profiter ainsi de l'ensemble des bénéfices économiques, sociaux et symboliques qu'il procure : *« La plupart de ces Madams n'appartenaient pas dans un club*

quand elles étaient au Nigeria à cause du manque d'argent, quand elles sont arrivées ici, elles ont rejoint ce club parce qu'elles ont des filles qui travaillent pour elles. » [F1].

Dans ces différents extraits et observations, il ne semble pas y avoir d'ambiguïté pour le reste de la population sur le travail des « filles » parties en Europe. Aussi, et en sens inverse, l'argent issu de la tontine peut à son tour servir de soutien financier. Dans la mesure où, nous l'avons déjà signalé, il n'y a aucune nécessité à justifier l'usage fait de cette contribution collective, cette somme peut être envoyée en Europe pour soutenir la « fille ». Dans certains cas, l'affiliation à un club en France peut permettre, via la contribution, de rembourser sa dette. Plusieurs entretiens en font état⁵² : « *Une femme qui n'était pas une Madam m'a proposé de me faire participer à une contribution pour m'aider à payer ma dette. Mais j'ai refusé car j'étais effrayée à l'idée que ma Madam l'apprenne. J'ai refusé.* » [F15]. Cet élément a également été rapporté par A. Adebayo dans ces travaux à propos de la tontine. Aussi, il décrit la tontine « en tant qu'organisation sociale destinée à aider les membres confrontés à des problèmes financiers très contraignants, tels que la nécessité de respecter les obligations découlant du mariage, des funérailles et des fonctions religieuses (y compris le coût d'un sacrifice) ou pour des besoins plus gratifiants ou pressants tels que l'expansion d'un business ou d'une ferme, ou même de poursuivre en justice ou de payer une dette »⁵³.

Parallèlement et dans certains cas, le club est plus impliqué et constitue alors un support réel pour la mise en place et le développement de la traite.

B. ...Au support de la traite

« Je ne les aime pas parce que leur comportement n'est pas Si vous avez de l'argent, utilisez-le pour une bonne chose, pas pour ce genre de... je ne les aime pas, quand elles amènent beaucoup de filles, elles les utilisent simplement comme esclave afin de faire beaucoup d'argent pour dépenser beaucoup, je les déteste pour cela » [F1].

De nombreux entretiens réalisés en France font état de l'implication des clubs dans la traite. Les victimes interrogées font la distinction et n'assimilent pas strictement le club à la traite :

⁵² Voir aussi entretien F18.

⁵³ ADEBAYO A.G., « Money, Credit, and Banking in Precolonial Africa. The Yoruba Experience », *op. cit.*, p. 394.

« *Oui, j'ai entendu parler de beaucoup de clubs. Mais parfois, ce n'est pas lié à la traite* ». [F11]; " *Oui. Mais en même temps, je pense qu'il peut parfois y avoir une femme qui a beaucoup de filles, mais cela ne veut pas dire que tout le monde dans le club fait la même chose. C'est le problème.* » [F11].

Néanmoins, les clubs européens sont fortement associés à l'exploitation dans la mesure où les membres sont principalement des *sponsors*. En outre, elles sont plusieurs à mentionner que la tontine organisée en son sein peut participer à la venue de nouvelles filles : « *Oui, c'est possible qu'ils l'utilisent pour faire venir quelqu'un en Europe. Parce que c'est son argent. Vous ne pouvez pas dire à quelqu'un ce que vous voulez qu'elle fasse avec son argent, non. Elle vous a donné son propre argent, elle ne vous a pas demandé, Alors, en lui donnant son argent, vous n'avez pas à lui dire ce qu'elle doit faire...* » [F11].

Conclusion

A l'instar de ce qui a été constaté à propos des temples, les *Ladies' clubs* sont des groupes sociaux dont la visibilité et la légitimité ne sont pas contestables à Benin City. Tout comme les associations féminines à vocation économique, ces clubs pratiquent l'*esusu*. Néanmoins, ces derniers, créés dans les années 90 et présents à Benin City ainsi qu'en Europe, ne semblent pas avoir d'autres objectifs (sociaux et moraux par exemple) que financiers. Ils reposent donc principalement sur ce système contributif. Il est important de préciser ici que la pratique de l'*esusu* à proprement parler ne peut être réduite à ce cadre. C'est une pratique économique commune qu'il faut distinguer de l'utilisation que certains clubs au Nigéria et en France en font.

Adhérer à ces clubs demande d'importantes ressources, à la fois en termes de contributions mensuelles mais également en termes d'adhésion et de participation aux événements organisés par le club. En même temps, par le système contributif et de soutien au sein du club, ce dernier offre de nombreuses ressources et capitaux à ses membres, notamment le statut social et le prestige liés à son affiliation. Autrement dit, au-delà de la vocation économique du club, celui-ci en tant que groupe social remplit des fonctions sociales et identitaires importantes. Ainsi, il apporte à ses membres de l'entraide, du capital social et une position sociale haute à laquelle les membres sélectionnés contribuent également. L'affiliation à un club est un marqueur social exposant sa réussite financière et sociale et donc accessible uniquement si l'on détient les ressources nécessaires. En ce sens, certaines pratiques ostentatoires et notamment visibles sur l'internet, exposent et assoient leur rang. En outre, il apporte un cadre normatif hiérarchisé permettant le bon fonctionnement du groupe. On peut donc croire que les fondateurs de ces clubs se sont appuyés sur une structure sociale et économique historiquement présente notamment au sud du Nigéria pour développer une structure à même de s'investir dans le marché de l'exploitation sexuelle.

Néanmoins de nombreuses questions perdurent. Dans le cas d'un retour au Nigéria d'une femme qui n'aurait pas fini de régler sa dette, on peut se demander si la *Madam* ne risque pas de solliciter les ressources du club pour accroître la pression sur la débitrice. Cette pression pourrait alors notamment se manifester de diverses manières : la mise à l'écart de la victime et peut être plus largement de sa famille, mais également le recours aux services de tiers comme les membres des groupes *cultist* pour la contraindre à payer....

Par ailleurs, si certaines personnes appartenant à des clubs présents en Europe utilisent le capital obtenu par la pratique de l'*esusu* pour faire venir de nouvelles femmes, on peut se poser la question du statut des autres membres du club vis-à-vis de ce recrutement. En effet, on peut considérer qu'elles participent de fait au *sponsoring*. Ceci met en évidence des éléments qui peuvent se révéler importants en termes de poursuites judiciaires. Aux termes de l'article 121-7 du Code pénal, la complicité est en effet un mode de participation à l'infraction pénale qui permet de sanctionner toutes celles et ceux qui « sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation. Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre ». On peut donc déduire de ce qui précède, la possible sanction, sous la qualification de la complicité, du fait de participer à l'*esusu* et de donner le produit récolté à une future *Madam*. La difficulté en termes de répression sera évidemment d'apporter la preuve que chaque membre avait conscience de la fin à laquelle est consacré l'argent récolté.

De même, il a été démontré que dans le cadre des clubs, l'échange de ressources ou de conseils, était une part importante de leur activité. Le fait, pour les membres d'un *Ladies' club*, d'échanger des conseils et des informations pour mener à bien le processus de traite, pourrait clairement justifier la condamnation de l'ensemble des membres en qualité de complices de celle qui aura effectivement recruté une femme à des fins d'exploitation. C'est encore ici la question de la preuve qui est susceptible de poser difficulté. On peut également se demander quelles sont les conséquences du financement d'une femme par l'*esusu* dans les relations des membres du club à cette dernière. En principe, si l'on applique les règles de l'*esusu*, la femme n'appartient qu'à celle qui a utilisé son tour pour la financer. Néanmoins, si cette *Madam* est emprisonnée, dans quelle mesure les autres membres du club sont-ils susceptibles de prendre en charge le recouvrement de la dette de celle(s) qui se prostituai(en)t pour son compte ? Dans une telle hypothèse, est-ce que la créance est transférée de celle qui a été emprisonnée vers un ou plusieurs autres membres du groupe, ou bien est-ce que les membres du groupe ne font que rendre servir à l'une des leurs en restituant alors l'argent qu'elles auront pu recouvrer ? Est-ce que le fait d'appartenir à un même club va faciliter les ventes / reventes entre membres d'un même club ?

Une dernière question mérite enfin d'être soulevée. Dans un entretien réalisé en France, une enquêtée explique qu'il lui a été proposé d'intégrer un club pour finir de payer sa dette. Cette hypothèse va à l'encontre de ce qui a été largement développé quant au statut social

nécessaire pour intégrer ce type de groupes. On peut alors se demander si, dans certains cas, les *Madams* ne tentent pas de contraindre davantage encore les victimes en leur faisant miroiter l'appartenance au groupe pour mieux leur imposer en réalité des conditions de paiement et de remboursement frauduleuses.

Une étude plus approfondie permettrait de répondre à ces différentes questions. Elle permettrait également d'affiner la compréhension de ces groupes en établissant une typologie plus précise des différents clubs en fonction de leur possible implication dans la traite. A ce jour, seuls quelques indicateurs permettent d'identifier ces derniers : la dimension transnationale, leur exposition sur l'internet ainsi que le montant important des contributions. Au-delà, de nouvelles recherches permettraient d'évaluer plus précisément leurs rapports avec les autres groupes sociaux impliqués dans la traite, et notamment les groupes *cultist*.

Bibliographie

- ADEBAYO A.G., « Money, Credit, and Banking in Precolonial Africa. The Yoruba Experience », *Anthropos*, 1994, vol. 89, 4/6, p. 379-400.
- AJAYI R. et N. OTUYA, « Women's participation in self-help community development projects in Ndokwa agricultural zone of Delta State, Nigeria », *Community Development Journal*, 2006, vol. 41, n° 2, p. 189-209.
- BASCOM W.R., « The Esusu: A Credit Institution of the Yoruba », *The Journal of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland*, 1952, vol. 82, n° 1, p. 63-69.
- EUROPEAN ASYLUM SUPPORT OFFICE, *EASO COI Meeting Report*, Rome, 2017.
- FRONTEX (EUROPEAN BORDER AND COAST GUARD AGENCY), *Risk analysis for 2017*, Varšava, Frontex, 2017.
- GEERTZ C., « The Rotating Credit Association: A "Middle Rung" in Development », *Economic Development and Cultural Change*, 1962, vol. 10, n° 3, p. 241-263.
- GOERG O., « Femmes africaines et politique: les colonisées au féminin en Afrique occidentale », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 1 novembre 1997, n° 6.
- LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, « Etude sur la notion d'exploitation à partir de l'analyse de réseaux d'acteurs identifiés dans une procédure pénale - Le cas de l'exploitation sexuelle nigériane en France », *Etats généraux de la recherche sur le droit et la justice*, Lexis Nexis., Paris, 2018, p. 79-90.
- LAVAUD-LEGENDRE B., C. PLESSARD, A. LAUMOND, G. MELANÇON, et B. PINAUD, « Analyse de réseaux criminels de traite des êtres humains: méthodologie, modélisation et visualisation », *Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science*, 2017, vol. 2, Graphs and social systems.
- LOUSSOUARN S., « L'évolution de la sociabilité à Londres au XVIIIe siècle: des coffee-houses aux clubs », *XVII-XVIII. Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVIIe et XVIIIe siècles*, 1996, vol. 42, n° 1, p. 21-44.
- MAISONNEUVE J., « Chapitre II - Cadres et modèles sociaux les groupes », *La psychologie sociale*, Paris, Presses Universitaires de France, coll.« Que sais-je ? », 2017, p. 49-63.
- MAYNARD E.S., « The Translocation of a West African banking system: the Yoruba Esusu rotating credit association in the Anglophone Caribbean », *Dialectical Anthropology*, 1996, vol. 21, n° 1, p. 99-107.
- MUCCHIELLI A., *L'identité*, Paris, PUF, coll.« Que-sais-je ? », 2013.
- NKAKLEU R., « Quand la tontine d'entreprise crée le capital social intra-organisationnel en Afrique: Une étude de cas », *Management & Avenir*, 2009, n° 27, n° 7, p. 119-134.

NWABUGHUOGU A.I., « The isusu: an institution for capital formation among the Ngwa Igbo; its origin and developpement to 1951 », *Africa*, 1984, vol. 54, n° 4, p. 46-58.

OKONJO K., « Rural Women's Credit Systems: A Nigerian Example », *Studies in Family Planning*, 1979, vol. 10, 11/12, p. 326-331.

PANATA S., *United we (net)work: an oline and offline analysis of nigerian women's clubs*, Ibadan, IFRA-Nigeria, 2019.

Table des matières

Avant-Propos.....	1
SECTION I – Un système économique contributif	5
I. Un système bancaire informel, l’Osusu	6
II. Des associations de femmes à vocation économique.....	8
III. Les <i>Ladies’ clubs</i> de Benin City	10
SECTION 2 – L’organisation sociale des <i>Ladies’ clubs</i>	12
I. Un espace de sociabilité	13
A. Etre et avoir des ressources	14
B. Des relations sociales contextualisées par et pour le club.....	15
1) Les critères sociaux	16
2) Les critères socio-professionnels et financiers	17
II. Un espace de régulation et d’identification sociale.....	18
A. Régulation et structuration de la vie sociale.....	18
1) Régulation et conformité du groupe	19
2) Stratification hiérarchique du groupe	20
3) Le <i>hosting</i> , lieu d’encadrement de la régulation.....	22
B. Partage des valeurs, des pratiques et d’une identité sociale.....	23
SECTION 3– L’implication dans la traite des êtres humains	25
I. Une pratique sociale transnationale.....	25
A. Les membres et les <i>clubs</i> en Europe	25
B. La représentation des clubs par les victimes interrogées en France.....	27
II. Prostitution et club : un soutien réciproque.....	29
A. Du soutien financier... ..	29
B. ...Au support de la traite	30
Conclusion.....	32
Bibliographie.....	35